



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention entre la commune de Pontivy et la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Bretagne

DEL-2014-113

Numéro de la délibération : 2014/113

Nomenclature ACTES : Domaine et patrimoine, locations

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 29/09/2014

Date de convocation du conseil : 23/09/2014

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2014

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Faten ARAB-JAZIRI par M. Daniel LE COUVIOUR, M. Hervé JESTIN par M. Michel JARNIGON, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN

Convention entre la commune de Pontivy et la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Bretagne

Rapport de Michel JARNIGON

La Fédération Régionale des offices de Tourisme de Bretagne présidée par Monsieur Bernard Delhaye a fait part de son souhait d'organiser un centre de formation des personnels de l'ensemble des offices de tourisme de Bretagne au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 2 rue Jean-Claude Jégat, suite à la fin de l'activité de la Fédération Régionale des Pays Touristiques de Bretagne qui occupait ce lieu précédemment.

Nous vous proposons :

- de mettre à disposition de la Fédération Régionale des Offices de tourisme de Bretagne le rez-de-chaussée de l'immeuble situé 2 rue Jean-Claude Jégat,
- de passer une convention pour l'occupation de ces locaux
- d'autoriser la Maire à signer la convention jointe à la présente

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 29 septembre 2014

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

La Ville de Pontivy, représentée par son Maire, Christine Le Strat, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du 17 avril 2014.

Ci-après dénommée « Délégations du Maire »

D'une part

Et

La Fédération régionale des offices de tourisme de Bretagne représenté par son Président Monsieur Bernard Delhayé dont le siège social est situé 1, rue Raoul Ponchon 35 069 Rennes

D'autre part,

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Création d'un centre de formation des personnels des offices de tourisme de Bretagne par la Fédération régionale des offices de tourisme de Bretagne (146 offices)

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Pontivy met à disposition de la Fédération régionale des offices de tourisme de Bretagne les locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 2, rue Jean-Claude Jegat à Pontivy dont la description est la suivante :

superficie de 101,31m²

- bureau 1 : 10.51 m²
- bureau 2 : 10.71 m²
- bureau 3 : 24.30 m²
- grande salle : 55.79 m²

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter du 01/10/2014.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée par lettre recommandée :

- par la Fédération régionale des offices de tourisme de Bretagne , sous réserve de prévenir la Ville de Pontivy six mois à l'avance.
- par la Ville de Pontivy , en cas de motif sérieux et légitime (cas de force majeure ou inexécution par le cocontractant de l'une des obligations lui incombant)

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera réalisé à la remise des clés des locaux et lors de la résiliation de la convention.

ARTICLE 5 : LOYER

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : CHARGES-IMPOTS-TAXES

Durant toute la période de la présente convention, sont à la charge de la Fédération régionale des offices de tourisme de Bretagne :

- l'électricité
- l'eau et le chauffage : les compteurs étant communs aux 3 locataires de l'immeuble, la facturation sera établie au prorata de la surface occupée

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE PONTIVY

- La Ville de Pontivy s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité.
- Elle s'engage à entretenir les locaux en état de servir et y faire toutes les réparations autres que locatives nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués.
- Elle ne pourra s'opposer aux aménagements réalisés par la Fédération OTB , sous réserve qu'ils ne constituent pas une transformation de l'immeuble loué.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES OFFICES DE TOURISME DE BRETAGNE

- Elle s'engage à payer toute somme due.
- Elle sera tenue de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien.
- Elle souffrira que la Ville de Pontivy fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location quelque incommodité qu'elles lui causent. Si ces réparations durent plus de quarante jours, le prix de la location sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont la Fédération OTB aura été privée.
- Elle devra laisser visiter les lieux loués par les représentants de la Ville de Pontivy, au moins une fois par an, pendant toute la durée du bail afin de s'assurer de leur état.

- Elle ne pourra transformer les lieux loués sans l'accord écrit de la Ville de Pontivy ; à défaut d'accord, la Ville de Pontivy pourra exiger de la Fédération OTB, lors de son départ, la remise en état des lieux loués ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que la Fédération OTB puisse réclamer une quelconque indemnité.
- Elle devra s'assurer contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité de locataire et d'en justifier, chaque année, à la demande de la Ville de Pontivy, par la production d'une attestation de l'assureur ou de son représentant. A défaut le contrat pourra être résilié en application de la clause résolutoire.
- Elle devra informer immédiatement la Ville de Pontivy de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

ARTICLE 9 : CLAUSES RESOLUTOIRES

Le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice:

- deux mois après un commandement demeuré infructueux à défaut de paiement des sommes dues;
- un mois après un commandement infructueux à défaut d'assurance des risques locatifs

Fait à PONTIVY le 01/10/2014

En deux exemplaires, dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Pour La Ville de PONTIVY

**Pour la Fédération régionale des offices de tourisme
de Bretagne**

La Maire

Le Président

Christine Le Strat

Bernard Delhaye